



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-358

PORTANT LEVÉE D'INTERDICTION DE LA PECHE A PIED RECREATIVE DE COQUILLAGES

Abrogation de l'arrêté 2024-347
Pointe de la HOUSSAIE

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades ;

VU le résultat de l'analyse du suivi effectué le 02/09/2024

VU le courriel de l'ARS et la levée de l'alerte par la DDPP en date du 004/09/2024;

CONSIDERANT l'absence de signal microbiologique, il convient de lever l'interdiction de pêche à pied ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 L'arrêté 2024-347 d'interdiction de la pêche à pied, pointe de la Houssaie, en date du 27/08/2024 est abrogé dans ses effets;

ARTICLE 02 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale au niveau de chacun des accès au site.

ARTICLE 03 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé
- Lamballe Terre et Mer
- Office de Tourisme
- Port d'Erquy Centre
- Police municipale
- Mairie d'Erquy

le 04/09/2024

**Le Maire d'Erquy
Henri LABBÉ**

